



Année Universitaire : 2023/2024

Lettre d'affectation

Je soussigné M. AYMEN AMRAOUI , **Responsable unité de stages du département TI**
atteste que : L'étudiant (e) :.....inscrit en Master
CODABI et doit effectuer un stage pour son projet de fin d'études (P.F.E)

DU :

AU :

Au sein de la société

➤ Adresse :

➤ TEL :

➤ Mail :.....

Le responsable de stage de l'entreprise est Madame/Monsieur :

.....

Ce Stage de P.F.E fait partie intégrante de la formation de l'étudiant et fera l'objet d'un rapport
et d'une soutenance publique.

Bizerte, le :
Responsable unité de stages du département TI



**A l'attention de
Monsieur le Directeur Général de la société**

.....

Monsieur,

Nous vous remercions de bien vouloir accepter d'accueillir , au sein de votre entreprise, des étudiants de notre institut pour préparer leurs projets de fin d'études/ formation d'alternance.

Vous trouverez ci-joint :

- Une lettre d'affectation.
- Une convention de réalisation et d'encadrement d'un projet de fin d'études.

Je vous prie de bien vouloir signer la convention et nous renvoyer dans les meilleurs délais. En cas de besoins, vous pouvez contacter l'unité de stages du département (elamraoui.aymen@gmail.com).

Nous vous remercions pour votre collaboration et de l'intérêt que vous portez à la formation de nos étudiants.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

**Bizerte, le :
Manel Khaterchi**

Directrice de l'ISET Bizerte



Convention la formation par alternance/ Projet de fin d'études : Mastère Co-construit CODABI

Cette convention conclue est lue et approuvée par l'étudiant stagiaire. L'unité de stage du département TI de l'ISET de Bizerte et l'encadreur professionnel dans l'organisme d'accueil, chargés du suivi de l'étudiant stagiaire, sont également informés de cette convention.

Article 1 : Cadre de la convention

Entre l'Établissement d'enseignement universitaire :

Dénomination: **Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Bizerte (ISET Bizerte)**
Adresse: Route Menzel Abderrahmen – Zarzouna 7021 Bizerte, 7021 , Tunisie
N° téléphone: +216 72 57 06 01/+216 72 57 06 00 N° Fax: +216 72 572 455 Site Web: <http://www.isetbz.rnu.tn/>
Représenté par le responsable Unité de stages:

et l'Organisme d'accueil :

Nom de l'Organisme d'accueil :
Adresse du lieu d'accueil :
Représenté par : Fonction :
Mail: Tel: Fax :

Concernant l'étudiant stagiaire et la durée de stage :

Nom: Prénom:
Filière : Option :
N° Inscription : N° CIN/N° Passeport :
Date et lieu de naissance : / / à
Nationalité :
Adresse personnelle :
N° téléphone : Mail :

Date de début de stage : Date de fin de stage :
Sujet de stage :
.....
Tuteur Entreprise : Tuteur Pédagogique :

Article 2 : Objectif du stage

Le stage de formation a pour objet de permettre à l'étudiant stagiaire de mettre en pratique les outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de sa formation, d'identifier ses compétences et de conforter son objectif professionnel. Il entre dans son cursus pédagogique.

Le programme du stage et les activités confiées au stagiaire sont établis par l'établissement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée. Ce programme doit entrer dans le cadre de la spécialisation et des compétences de l'étudiant.

Article 3 : Modalité du stage

La formation par alternance se déroulera pendant le mois d'avril (du 01 au 30 avril). Chaque groupe de 2 à 4 étudiants se verra attribuer un projet professionnel proposé par le partenaire professionnel et réalisé au sein de l'entreprise à raison de 2 jours par semaine et ce durant 4 semaines (8h/jour- 64 h/mois) .

Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation de stage faite à la demande de l'organisme et de l'étudiant stagiaire.

Le projet de fin d'étude se déroulera pendant la période du 06 Février jusqu'au 14 Mai dans l'entreprise.

Déroulement du stage : l'étudiant stagiaire sera soumis au règlement intérieur en vigueur à l'organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, ainsi qu'aux règles relatives au travail et à la sécurité. Il aura accès dans les mêmes conditions que les agents de cet organisme au(x) restaurant(s) administratif(s) s'il(s) existe(nt).

Article 4 : Statut du stagiaire – Accueil et encadrement

L'étudiant stagiaire, pendant la durée de son stage dans l'Organisme, demeure étudiant de l'Établissement; il est suivi régulièrement par l'établissement. L'organisme nomme un *tuteur entreprise* chargé d'assurer le suivi technique et d'optimiser les conditions de réalisation du stage.

Du fait de son statut, le stagiaire ne peut prétendre recevoir aucun salaire de l'organisme. Toutefois, l'organisme d'accueil peut, s'il le souhaite, peut verser une gratification.

Article 5 : Protection sociale

L'étudiant stagiaire est couvert par l'assurance accidents durant l'année universitaire sous le numéro d'inscription de l'établissement aux mutuels des accidents scolaires et universitaires. En cas d'accident survenant à l'étudiant stagiaire, soit au cours des travaux dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme s'engage à faire parvenir sous 48 heures toutes les informations utiles à l'Établissement pour que ce dernier puisse établir la déclaration d'accident.

Article 6 : Assurance (stages à l'étranger)

Quelle que soit la nature du stage et le pays de destination, le stagiaire s'engage à se couvrir par un contrat d'assurance individuelle accident.

Article 7 : Discipline

Durant son stage, l'étudiant stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'organisme, notamment en ce qui concerne les horaires, et les règles d'hygiène et de sécurité. Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement. Dans ce cas, l'organisme informe l'établissement des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme se

réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant stagiaire tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 8 : Fin de stage – Rapport –Evaluation

A l'issue du stage, l'organisme délivre au stagiaire une attestation de stage et remplit une fiche d'évaluation qu'il retourne à l'établissement. Selon les règlements pédagogiques en vigueur, l'étudiant stagiaire devra fournir un rapport. Le rapport, l'attestation de stage, la fiche d'évaluation ainsi que les éventuels travaux associés pourront être présentés lors d'une soutenance.

Article 9 : Absence et Interruption du stage

Interruption temporaire: Au cours du stage, le stagiaire pourra bénéficier de congés sous réserve que la durée minimale du stage soit respectée. Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, maternité, absence injustifiée...) l'organisme avertira le responsable de l'établissement par courrier.

Interruption définitive : En cas de volonté d'une des trois parties (organisme, établissement, étudiant stagiaire) d'interrompre définitivement le stage, celui-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 10 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les étudiants stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de la direction de l'organisme, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme, sauf accord de ce dernier.

Note: Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l'organisme peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 11 : Recrutement

S'il advenait qu'un contrat de travail prenant effet avant la date de fin du stage soit signé avec l'organisme la présente convention deviendrait caduque; l'étudiant stagiaire ne relèverait plus de la responsabilité de l'Établissement. Ce dernier devrait impérativement en être averti avant la signature du contrat.

Article 12 : Droit applicable – Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit tunisien. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction tunisienne compétente.

<p>A Bizerte, le</p> <p><i>l'étudiant stagiaire</i></p>	<p>A, le</p> <p><i>l'établissement d'accueil (signature et cachet)</i></p>	<p>A Bizerte, le</p> <p><i>Le responsable unité stages du département TI de l'Iset de Bizerte</i></p>
---	--	---